

(4)

( N° 13. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1897.

PROJET DE LOI FIXANT LE CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1898 (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE MERODE WESTERLOO.

MESSIEURS,

Le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1898 n'a donné lieu à aucune observation en section centrale.

Dans une des sections, un membre a proposé, sans succès, que le contingent annuel fût réduit de 5,500 hommes.

Une autre section a également rejeté une motion tendant à ramener au maximum de 80,000 hommes le contingent sur le pied de paix, et au chiffre de 10,000 hommes le contingent de la levée de milice pour 1898.

Cinq sections ont adopté le projet, à savoir :

- la 1<sup>re</sup> section, par quatre voix contre deux ;
- la 2<sup>e</sup> — par deux voix contre une et une abstention ;
- la 4<sup>e</sup> — par trois voix contre une ;
- la 5<sup>e</sup> — par six voix et une abstention ;
- la 6<sup>e</sup> — par quatre voix contre deux.

La 5<sup>e</sup> section a, par trois voix contre deux, émis un vote défavorable.

Quant à la section centrale, c'est à l'unanimité des membres présents qu'elle a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

C<sup>te</sup> DE MERODE WESTERLOO.

*Le Président,*

A. BEERNAERT.

(1) Projet de loi, n° 4.

(2) La section centrale, présidée par M. BEERNAERT, était composée de MM. CARTUYVELS, DELVAUX, COREMANS, VAN CAUWENBERGH, DE MERODE WESTERLOO et DE BORCHGRAVE.